

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	21
Absents et Excusé(es)	:	10
Procuration(s)	:	02

N° d'ordre : 86/2025

Domaine d'intervention : 4.1. / Personnels Titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION FIXANT L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE
ANNUEL (CIA) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 86 /2025 - REF . 4.1 / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
« DÉLIBÉRATION FIXANT L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL. (CIA) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 16 janvier 2025, modifiée le 15 mai 2025, la commune a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en remplacement des anciens régimes indemnitaire applicables.

Ce dispositif, prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et ses textes d'application, repose sur deux composantes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé annuellement en décembre, vise à valoriser l'engagement professionnel, l'investissement personnel et la manière de servir de l'agent.

Considérant que sur 2025, les crédits budgétaires disponibles pour le versement du CIA s'élèvent à 50 000€.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°37/2025 du 15 mai 2025 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

CONSIDÉRANT que le Complément indemnitaire annuel (CIA) constitue une composante facultative et modulable du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 86 /2025 - REF : 41. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
« DÉLIBÉRATION FIXANT L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 ».

ARTICLE 1 : DE FIXER, à titre exceptionnel pour l'année 2025, l'enveloppe budgétaire du complément indemnitaire annuel (CIA) à 50 000€.

ARTICLE 2 : DE RAPPELER que la reconduction du CIA n'est pas automatique et sera réexaminée chaque année au regard des contraintes budgétaires et des évaluations professionnelles.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés de nomination et contrats correspondants.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le 22 DEC. 2025

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire
André ATALLAH



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 971-219711058-20251216-862025-DE

Bureau
LevéBult